

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

-----

Nombre de Conseillers : - En exercice : 29 - Présents : 22 - Procurations : 3

Rappel des dates : Convocation : 11/10/2024 - Affichage : 11/10/2024

Le vingt-six septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle polyvalente de Montfort le Gesnois sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	BOUCHE Jean-Marie			X
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent			X
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine		Pouvoir à Tony FOULON - 17/10/2024	
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie			X
	CHRISTIANY Damien		Pouvoir à Anne-France PLANCHON - 15/10/2024	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel		Pouvoir à M. Vincent BARRAIS - 17/10/2024	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	COURTABESSIS Alain			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		

Monsieur Christophe PINTO est élu secrétaire de séance.

**Objet : Remboursement anticipé d'un emprunt**

**Délibération n°2024-DB-008**

La Communauté de Communes du Pays Bilurien avait contracté, en 2013, un emprunt destiné à financer l'acquisition d'un bâtiment pour la création d'une maison médicale sur la commune de Thorigné sur Dué.

Les caractéristiques étaient les suivantes :

Référence : 15489 00383/000785322 02

Montant : 200 000€

Durée : 240 mois

Taux d'intérêt : 4.34% fixe

Remboursement par échéance trimestrielle.

Lors de la création de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, un avenant de substitution d'emprunteur a été signé le 28 juillet 2017 dans les mêmes conditions précitées.

Considérant la vente du bâtiment de la maison médicale à la commune de Thorigné sur Dué qui a eu lieu le 27 septembre 2024, il apparaît opportun de procéder au remboursement anticipé de cet emprunt.

Les conditions de remboursement par anticipation sont les suivantes :

<b>Rappel de la situation actuelle</b>	
Capital restant dû	108 801,13 €
Durée restante (en mois)	105
La prochaine échéance de Remboursement anticipé possible est le	25/10/2024
A un taux de	4,34%
Pour un montant de	3 752,75 €
Après cette échéance	106 228,87 €

<b>Calcul de l'indemnité de remboursement anticipé :</b>		
• Capital restant dû	106 228,87€	
+ indemnité de remboursement anticipé	7 441,06€	OAT
	de référence : 2.70%	
+ indemnité de révision	0€	
<b>Montant total à virer pour remboursement anticipé total</b>	<b>113 669,93€</b>	
En plus de l'échéance prévue de 3 752,75€ avant le 25/10/2024		

**Le Bureau Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 7 mars 2013 autorisant la Communauté de Communes du Pays Bilurien à réaliser un emprunt pour assurer le financement du bâtiment pour la création d'une maison médicale sur la commune de Thorigné sur Dué ;

Vu les compétences déléguées au Bureau Communautaire par délibération du 26 novembre 2020 ;

**Après avoir pris connaissance des conditions de remboursement par anticipation de l'emprunt et en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de procéder au remboursement par anticipation de l'emprunt référencé 15489 00383/000785322 02 selon les conditions financières ci-dessus, pour un montant de 113 669.93€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes actions correspondantes à la bonne exécution de la présente

**ADOPTÉ à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau Communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 octobre 2024,

Le Président,

André PIGNÉ



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).